

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

11^{ème} Commission - N° 2008/I-116/05

Service consulté
SJU
ADT

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET
ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE**

Résumé : le présent rapport a pour objet de proposer la création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature, d'en fixer la composition et d'engager l'inventaire des infrastructures de sport et de loisirs dans le département dans le cadre de l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Introduction

Le développement harmonieux des territoires prend en compte des dimensions sociale, économique et environnementale et s'inscrit de ce fait dans un contexte de développement durable dans lequel les activités physiques et sportives de pleine nature, qui répondent à une préoccupation importante des usagers, jouent un rôle déterminant.

Les sports de nature constituent pour le Département un enjeu majeur dans de nombreux domaines : touristique, économique, social, environnemental, de développement rural ou d'animation urbaine.

En effet, ces activités dont le développement est favorisé, inventent de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels en même temps qu'elles révèlent des aspects contradictoires opposant la recherche d'autonomie et le besoin de sécurité, la qualité des milieux naturels et l'intensité de la fréquentation, la liberté de chacun et le respect de la propriété d'autrui.

Soumis à cette pression humaine croissante, le patrimoine naturel est fragilisé et nécessite une organisation des activités physiques et sportives au plus près du terrain et des acteurs.

La maîtrise de leur développement passe par un projet territorial cohérent fondé sur le développement durable alliant conservation du patrimoine, bénéfice économique et concertation avec les usagers et les acteurs locaux.

C'est dans cet esprit qu'a été adoptée la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui crée un véritable outil de concertation locale pour l'organisation des activités physiques et sportives de pleine nature : la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Des partenaires nombreux et variés

Les activités liées aux sports de nature font appel à l'intervention de nombreux partenaires publics ou privés tant sur le plan des investissements que sur celui de la gestion, de l'entretien ou de l'utilisation des équipements que l'on peut identifier sous cette forme :

- L'Etat, à travers ses différents services, dispose du pouvoir réglementaire, d'agrément technique des installations et des animateurs, de la validation des formations et des diplômes. Il peut également participer au financement des équipements ;
- Les collectivités, au travers de leurs différentes politiques, contribuent, parfois fortement, au financement des équipements pour leur mise en place, leur entretien ou leur modernisation, soutiennent les formations et encouragent les pratiques ;
- Les communes ont en charge la sécurité et les secours et interviennent souvent comme propriétaires. A travers leurs documents d'urbanisme elles prévoient les zones aménageables et délivrent les autorisations ;
- Les associations et clubs sportifs, sous couvert de leurs fédérations, sont souvent à l'initiative des projets, exécutent les travaux et entretiennent les installations dont elles ont l'usage ;
- Les associations liées à l'environnement sont partenaires dans ces dossiers ;
- Les établissements publics tels que l'Office National des Forêts, le Conseil Supérieur de la Pêche, l'Office National de la Chasse ou d'autres, sont gestionnaires d'espaces pour le compte des collectivités ou de l'Etat ;
- Les professionnels exercent une activité basée sur l'encadrement, l'apprentissage ou l'utilisation des équipements ;
- Les propriétaires de terrains sur lesquels les équipements sont réalisés.

Développement des sports de loisirs dans le département

Plusieurs politiques, mises en œuvre directement ou soutenues par le Conseil Général contribuent au développement des activités de loisirs et sports de nature à travers les actions de ses services :

- **Développement local**, à travers certaines chartes intercommunales qui proposent des actions visant à réaliser des infrastructures sportives ou de loisirs de plein air suivies par la Délégation à l'Action Territorialisée (11^{ème} commission) ;
- **Politique de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative** à travers le soutien apporté aux formations et au développement des pratiques sportives dans le cadre notamment de conventions de partenariats avec les comités départementaux (ex : ski, vol libre, montagne – escalade, ...) (10^{ème} commission) ;

- **Politique économique, du tourisme, du développement universitaire et de la recherche**, dans le cadre du soutien aux aménagements touristiques en forêts communales ou domaniales, le Département intervient en faveur des sentiers sportifs, de découverte et éducatifs, des itinéraires de promenade, des équipements d'accueil... Il intervient également à travers l'Association Départementale du Tourisme qui assure pour son compte, la valorisation des infrastructures dans le cadre de sa politique de promotion touristique, un certain nombre d'études ainsi qu'un soutien à certains investissements tels que les sentiers de randonnée... (2^{ème} commission) ;
- **Politique en faveur des sites de loisirs de Montagne été-hiver** : tous les équipements sportifs et de loisirs d'hiver et d'été entrant dans le cadre d'un projet global sur les quatre sites d'intérêt départemental sont fortement soutenus à travers cette politique (11^{ème} commission) ;
- **Politique des Routes et des Transports** en particulier en ce qui concerne la politique d'aménagement des pistes cyclables qui permet la réalisation et la mise à disposition du public d'infrastructures de loisirs spécifiques (3^{ème} commission)
- Suivi et implication du **service prospective et aménagement** pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme (11^{ème} commission)
- **Politique de coopération transfrontalière** pour les dossiers ayant cette connotation, pour des interventions à fins d'expertise (12^{ème} commission)
- **Politiques de protection et de préservation des milieux naturels**, des paysages et de l'environnement à travers le soutien à la politique agri environnementale, les GERPLAN, la maîtrise foncière des milieux remarquables, la préservation des espèces, le soutien à la brigade verte ainsi que la mise en œuvre concrète du SIG départemental (6^{ème} commission)

L'absence d'un lieu de rencontre, de dialogue et d'échange entre tous les partenaires institutionnels, services et usagers, constitue à l'heure actuelle un handicap pour un développement harmonieux et équilibré des sports de nature.

Un besoin de concertation et d'harmonisation en un lieu central apparaît également nettement au niveau du Département. Celui-ci réunira tous les partenaires concernés par le développement et l'aménagement des infrastructures et équipements de sports de nature.

Aussi, il est proposé à votre Assemblée, comme le permet la loi, de **constituer une commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature** qui sera un lieu d'échange et de partage d'information, de discussion et de concertation et de recherche de dispositions adaptées pour un développement équilibré de ces activités.

Cette question a été inscrite dans le Pôle d'Excellence Rurale « Préservation et promotion touristique des Hautes Vosges » dont l'un des objectifs vise à soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature dans l'espace montagnard.

Elle a été reprise dans la convention de partenariat signée le 10 avril 2006 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges qui formalise la coopération entre les deux Départements autour de plusieurs axes dont l'un consiste à « *soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des CDESI* ».

Rappel législatif

L'article 52 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 retranscrite dans le Code du Sport, (articles R 311-1 à art R 311-6), stipule :

« Il est institué une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du Président du Conseil Général.

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

Objet de la commission. *Cette commission :*

- *propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration ;*
- *propose les conventions et l'établissement des servitudes ;*
- *donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;*
- *est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature. »*

Commission départementale :

La commission départementale des espaces, sites et itinéraires, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération de l'Assemblée Départementale, est constituée de trois collègues représentatifs, en nombre égal :

- un premier collège de 12 membres, constitué d'élus locaux et territoriaux ainsi que des services de l'Etat :
 - le Président du Conseil Général ou son représentant,
 - quatre conseillers généraux dont le Président de l'Association Départementale du Tourisme ;
 - deux Présidents d' EPCI désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin,
 - deux maires désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin,
 - un conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Alsace,
 - deux représentants de l'Etat : le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Directeur régional de l'environnement ou leur représentant.
- Un deuxième collège de 12 membres constitué des représentants du mouvement sportif fédéral.
 - Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant,
 - Un représentant des activités aériennes : le Président du comité départemental de vol libre ou son représentant,
 - Deux représentants des activités nautiques : le Président du comité départemental de canoë kayak et le Président du comité départemental de plongée ou leur représentant,

- sept représentants des activités terrestres : le Président du comité départemental de course d'orientation, le Président du comité départemental de ski, le Président du comité départemental de la montagne et de l'escalade, le Président du comité départemental de cyclotourisme, le Président du comité départemental de motocyclisme, le Président du comité départemental de spéléologie, le Président du comité départemental d'équitation ou leur représentant,
 - Le Président de la fédération départementale Handisport
- un troisième collège de 12 membres constitué des usagers et des gestionnaires.
- Le délégué départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant,
 - Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant,
 - Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant,
 - Le Président d'Alsace Nature ou son représentant,
 - Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
 - Le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Association Départementale du Tourisme ou son représentant,
 - Le Président du syndicat des accompagnateurs en moyenne montagne ou son représentant,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
 - Le Président départemental du Club Vosgien ou son représentant,
 - Le Président départemental du Club Alpin Français ou son représentant,
 - Le Président du syndicat départemental des propriétaires fonciers ou son représentant,

Pour animer ce dispositif, un comité technique de pilotage sera constitué dont la composition sera la suivante :

- Le Directeur Général Adjoint du Conseil Général en charge de ce secteur de compétence,
- Le chef du service des actions sportives,
- Le chef du service service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme,
- Le responsable de la Mission Montagne,
- Le chef du service service de l'environnement et de l'agriculture,
- Le Directeur de l'Association Départementale du Tourisme,
- Le Directeur départemental de Jeunesse et des Sports,
- Le Président du comité départemental olympique et sportif,

Par ailleurs, pour faciliter le travail, la commission pourra s'adjoindre des groupes de travail thématiques pour alimenter la réflexion prospective.

Plan départemental :

La CDESI aura en charge l'élaboration d'un plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature répondant à trois objectifs :

- Recensement des espaces, sites et itinéraires existants et potentiels

Pour assurer un recensement exhaustif des espaces, sites et itinéraires et permettre une mise à jour ultérieure des données il sera nécessaire d'identifier des données pertinentes à collecter, de mettre en œuvre un système de collecte et de transcription ainsi que de veiller à leur validation.

L'assistance technique de l'ADAUHR sera sollicitée sur ce point pour réaliser l'inventaire.

Le Conseil Général pourra également s'appuyer sur les données actualisées du Recensement des Equipements Sportifs, conformément à la convention signée entre le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative d'Alsace et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le 4 janvier 2007.

➤ Réflexion prospective

Au-delà du recensement des données, une réflexion prospective s'impose pour prendre en compte les projets en fonction de leur nature, des aménagements spécifiques à leur pratique pour déterminer des modalités d'intégration dans le milieu naturel. L'implication des acteurs locaux sera à cet égard extrêmement importante.

➤ Ecriture d'un plan

A partir des propositions concrètes, l'objectif est de déboucher sur la rédaction d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires qui constitue un véritable schéma directeur de développement des sports de nature qui intègre les différents éléments tels que la localisation des espaces, sites et itinéraires, un règlement d'aide, un mode de gestion des aménagements et des flux des pratiquants dans un esprit de développement durable des sports de nature et des propositions de mesures nécessaires à la pérennisation des pratiques de sports de nature.

Les questions relatives à la CDESI telles que les comptes rendus, les questions importantes et les orientations du plan seront traitées par la 11^{ème} commission. Compte tenu de sa spécificité, le suivi de ce dossier sera assuré par la Mission Aménagement de la Montagne qui coordonnera l'intervention des différents services.

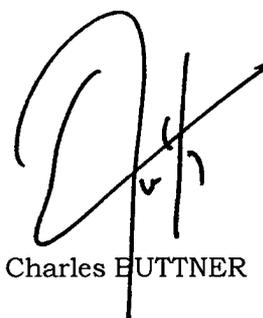
Une réunion transversale regroupant toutes les commissions concernées sera organisée chaque année pour échanger les informations et élaborer des orientations générales communes.

En conclusion, je vous propose :

- de créer la commission départementale des espaces sites et itinéraires de sports de nature du Haut-Rhin (CDESI),
- d'en fixer la composition telle que présentée dans le présent rapport,
- de désigner, les membres de la commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative suivants pour représenter l'Assemblée Départementale :
 - Monsieur Jean SCHUSTER, Conseiller général du canton de Lapoutroie, Président de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative
 - Monsieur Pierre GSELL, Conseiller général du canton de Munster
 - Monsieur Marc SCHITTLY, Conseiller général du canton de Mulhouse-Est
 - Monsieur Francis DEMUTH, Conseiller général, Président de l'ADT
- de confier à l'ADAUHR la réalisation de l'inventaire des espaces, sites et itinéraires conformément aux orientations de la commission départementale et en liaison avec les services du Département,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour assurer le suivi et prendre toute décision relative à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER